

# **COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 25 OCTOBRE 2016 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

## **Etaient présents :**

M. CANDAT, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, M. SAUGET, C. LAROPPE, P. MASSON, R. STAHL, N. BLANPAIN, F. BIHLER, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

## **Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

J. DEWIDHEM a délégué son mandat à B. GIRSCH  
E. BISTORY a délégué son mandat à P. CHANET  
S. PAULIN a délégué son mandat à F. BIHLER

## **Etait absent et excusé :**

L. SIMEON

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Sur la question du comité de rédaction du bulletin municipal (questions diverses), Monsieur Hausermann considère que la transcription écrite dans le compte rendu ne reflète pas complètement les échanges tenus lors du conseil municipal. Monsieur Hausermann valide néanmoins le compte rendu en l'état.*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 16 du 20 Septembre 2016** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 17 du 20 Septembre 2016** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 18 du 20 Septembre 2016** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 19 du 20 Septembre 2016** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 20 du 20 Septembre 2016** Convention de partenariat - NAP
- **Décision n° 21 du 21 Septembre 2016** Attribution des lots du marché pour la mise en accessibilité et création d'un pôle jeunesse à l'Hôtel de Ville

## **POINT 1**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Madame CHANET indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au dernier Conseil de Communauté du 24 juin 2016.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, dont vous avez été destinataire depuis la fin-août, sont d'ordre technique et financier :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

*Madame CHANET informe également l'assemblée municipale sur le prochain travail du Conseil Municipal d'Enfants à la rentrée, à savoir la mise en place d'une procédure de tri du papier dans les bâtiments communaux. Plusieurs réunions de travail sont inscrites avec une mise en place de l'action en décembre au sein de l'Hôtel de Ville. Grâce au partenariat avec le Grand Nancy et Eco folio, des outils seront mis à la disposition des enfants pour mener à bien cette mission.*

*Monsieur Hausermann demande si une action sur le tri est envisagée dans les cantines scolaires. Monsieur Stahl indique que cette question a déjà été abordée entre élus et que des actions sur le compostage des déchets des cantines scolaires sont envisageables. Cette réflexion est à creuser pour une mise en place dans l'avenir.*

*A l'occasion du rapport sur l'élimination des déchets, Monsieur le Maire indique qu'une sensibilisation des habitants est à mener à propos des containers poubelles qui demeurent sur les trottoirs après la collecte. Il fait part également de la problématique de la marche arrière dans les impasses pour les camions bennes lors du ramassage des ordures ménagères. D'ailleurs, cette problématique va à l'encontre d'une demande récente d'habitants des Genoves 1 (partie privative) qui souhaiteraient mettre leur rue en impasse.*

## **POINT 2**

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur GIRSCH rappelle que les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

La Métropole du Grand Nancy étant compétente en matière de distribution d'eau et d'assainissement, le rapport pour l'exercice 2015 a été exposé au dernier Conseil de Communauté du 24 juin 2016.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Conformément aux dispositions susvisées, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport dont vous avez été destinataire depuis la fin-août présentent des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

### **POINT 3 OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'est appliqué pour la première fois durant l'année 2016.

Pour l'année 2017, la liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, avant le 31 décembre 2016. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 30 août 2016 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Dimanche 8 janvier 2017
- Dimanche 2 juillet 2017
- Dimanche 26 novembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 10 décembre 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Vu l'avis demandé à la Commission « Vie Economique » en date du 17 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'émettre** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy de

déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

## **POINT 4**

### **MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Madame QUERCIA indique que, par délibération n°5 du 8 avril 2014, Monsieur le Maire a été autorisé, sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) à exercer, par délégation, certaines compétences relevant du Conseil Municipal et ce, dans le but de faciliter la gestion de la collectivité et d'accélérer le règlement des affaires communales.

A ce titre, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L.2122-22 du C.G.C.T. en modifiant une délégation de compétence et en permettant d'en ajouter une autre.

Ainsi, la modification du 7°) donne la possibilité de créer les régies, mais en plus de les modifier ou de les supprimer.

Un 26°) a été ajouté afin de permettre de déléguer au Maire la compétence pour demander des subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par la délibération.

Il est réellement utile de tenir compte de cette modification et de permettre d'ajouter la délégation concernant les subventions, pour permettre notamment de constituer plus efficacement et rapidement les dossiers de subventions sollicités par la commune et qu'il convient d'établir dans des délais parfois très contraignants.

Enfin, la délibération n°5 du 8 avril 2014 concerne pour le 4°) la commande publique, et plus précisément la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants.

Cependant la délibération précitée mentionne des dispositions du Code des Marchés Publics qui a été abrogé au 1<sup>er</sup> avril 2016. Ainsi, il convient, pour donner toute sa force utile à la présente délégation, de modifier la rédaction de celle-ci en conformité avec les nouveaux textes applicables en matière de commande publique.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De modifier et de remplacer** le 7°) de la délibération n°5 du 8 avril 2014 comme suit :  
« 7°) Créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (art. L.2122-22, 7°) » ;
  
- **D'ajouter** un 22°) à la délibération n°5 du 8 avril 2014 comme suit :  
« 22°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L.2122-22, 26°) » ;
  
- **De modifier et de remplacer** le 4°) de la délibération n°5 du 8 avril 2014 comme suit :  
« 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L.2122-22, 4°) ».

## POINT 5

# MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Madame MERTEN explique que, dans le but de permettre aux enfants inscrits aux mercredis récréatifs de déjeuner dans de bonnes conditions, il convient de modifier à la marge les deux prestations du mercredi :

- avancer le départ du bus devant l'école Maurice BARRES à 11h45 au lieu de 12h ;
- modifier l'arrivée des enfants à 13h45 au lieu de 13h30 pour la formule du mercredi récréatif sans repas.

En conséquence, les paragraphes en page 4 et 5, consacrés à la garderie périscolaire du mercredi et aux mercredis récréatifs contenus dans le règlement des activités périscolaires et extrascolaires (délibération n° 3 du 3 mai 2016) et ses annexes 5, 6, 7 doivent être modifiés comme suit :

➤ La garderie périscolaire du mercredi (de 11h30 à 12h30)

*Le mercredi en fin de matinée (de 11h30 à 12h30) est un accueil après la classe (garderie périscolaire) mis en place dans chaque école afin de laisser la possibilité aux familles de venir récupérer leur enfant.*

*Les familles auront donc la possibilité de venir chercher leur enfant :*

- *Soit directement à l'école jusqu'à **11h45**.*
- *Soit à la Maison des Associations (rue de Bretagne) entre **12h00** et 12h30, suite au ramassage scolaire en bus mis en place pour l'occasion*

➤ Les mercredis récréatifs

*Les enfants sont accueillis tous les mercredis en période scolaire à la Maison Communale pour le repas et à la Maison des Associations pour les activités.*

*En fonction des activités proposées par les animateurs, les enfants pourront être conduits dans d'autres locaux communaux.*

*Deux formules d'inscription sont proposées aux parents :*

- *avec repas et avec goûter 11h30 – 18h00*
- *sans repas avec goûter **13h45** – 18h00*

*Les enfants des différentes écoles bénéficient d'un ramassage en bus pour le mercredi récréatif.*

*La restauration se déroulera de 12h30 à 13h30.*

*Pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi sans repas, l'accueil de l'après-midi s'effectue de **13h45** à 14h00 à la Maison des Associations.*

*Le départ des enfants s'effectue de la Maison des Associations à partir de 17h00 jusqu'à 18h00.*

.

Ces modifications permettront aux enfants (entre 20 et 25 enfants chaque mercredi) inscrits à la journée aux mercredis récréatifs de disposer d'une heure complète (de 12h30 à 13h30) pour déjeuner à la Maison Communale.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Familiale » en date du 18 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le règlement des activités périscolaires et extrascolaires en ce qui concerne les prestations de la garderie périscolaire du mercredi et des mercredis récréatifs, ainsi que ses annexes s'y rapportant (annexes 5, 6 et 7).

## **POINT 6**

### **CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur LAURENT indique que le 04 Juillet 2016, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 Créances admises en non valeur, à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état des ces valeurs au 04 Juillet 2016 concerne des particuliers, pour un montant total de 2 043.39 € et se constitue ainsi :

Exercice concerné	Prestation	Référence du titre	Montant	Motif de la présentation
2008	Loyer et charges Maison de la Fontaine	N°280 Bd 40 N°318 Bd 48 N°348 Bd 54 N°386 Bd 60	746.47	Poursuite sans effet
2009	Loyer et charges Maison de la Fontaine	N°5 Bd 1 N°22 Bd 6 N°87 Bd 11 N°134 Bd 18 N°152 Bd 22 N°209 Bd 31	1 296.92	Poursuite sans effet
TOTAL			2 043.39	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2016.

L'admission en non valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** l'admission en non valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2 043.39 € et de prélever la dépense correspondant sur les crédits du compte 6541.

## POINT 7 CREANCES ETEINTES

Monsieur LAURENT indique que le 15 septembre 2016, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des titres irrécouvrables suite à décision d'effacement de dettes par la commission de surendettement des particuliers.

Un contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 495.41 € correspondant à des loyers et charges locatifs pour les années 2015 et 2016.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

L'état des ces valeurs arrêtées au 12/09/2016 se constitue ainsi :

Exercice concerné	Prestation	Référence du titre	Montant	Motif de la présentation
2015	Loyer et charges F4 Chepfer	N°13 Bd 2 N°65 Bd 10 N°151 Bd 21	849.15	Effacement de dettes
2016	Loyer et charges F4 Chepfer	N°39 Bd 9 N°137 Bd 23	646.26	Effacement de dettes
TOTAL			1 495.41	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2016.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 495.41€ par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

## POINT 8 INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur LAURENT explique que la commune doit délibérer afin d'instaurer un régime de provisions nécessaires pour couvrir les créances définitivement perdues après épuisement de toutes les voies de recours possibles du comptable public.

La provision vise la prise en charge au budget du risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'amission en non valeur.

A ce titre, dans un souci de transparence, de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En accord avec le Comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision pour un montant maximal de : 6 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à appliquer la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non valeur sur les exercices à venir.

La provision doit être inscrite au budget de l'exercice à l'article 6817 - chapitre 68  
« Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 17 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de : 6 000 €
- **D'autoriser le Maire** à appliquer la reprise des provisions à la hauteur du montant des créances admises en non valeur de ladite provision constituée.
- **D'inscrire** la dépense au Budget de l'exercice 2016, à l'article 6817- chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants »

## **POINT 9 RECTIFICATION DU MODE D'ENCAISSEMENT ET DE LA RESTITUTION DE LA CAUTION BADGE POUR L'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF**

**\*\*\***

Monsieur GIRSCH rappelle que la commune a mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2015, un système de contrôle d'accès au Complexe Sportif.

Par délibération en date du 27 octobre 2015, l'acceptation a été donnée concernant l'extension de l'objet de la régie de recettes existante 204-22 à l'encaissement des cautions de badges d'accès au complexe sportif à cette régie.

Cependant, l'imputation budgétaire initialement prévue à l'article 70631 (section de fonctionnement), est erronée. Elle doit être rectifiée pour l'encaissement et la restitution des cautions de badges d'accès dans ce bâtiment communal.

Les cautionnements reçus et les restitutions des cautions doivent être inscrits à la section d'investissement dépenses et recettes à l'article 165 – chapitre 16 « Dépôts et cautionnements reçus ».

Par conséquent, l'extension à l'encaissement des cautions badges doit être retirée de la régie référencée 204-22 : photocopies au public.



Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 17 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De procéder** à la rectification des articles budgétaires en section d'investissement dépenses et recettes à l'article 165 – chapitre 16.
- **De retirer** l'extension prévue à la régie 204-22, l'encaissement des cautions de badges d'accès au complexe sportif à cette régie.

## **POINT 10 DECISION MODIFICATIVE n°1**

Monsieur LAURENT indique que les modifications de crédits portent sur :

- la section de Fonctionnement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres)
- la section d'Investissement – Dépenses et Recettes (opérations réelles et opérations d'ordres).

Des modifications d'articles sont nécessaires sur les chapitres suivants :

- chapitre 012, CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
- chapitre 013, ATTENUATIONS DE CHARGES
- chapitre 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- chapitre 023, VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- chapitre 024, PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
- chapitre 040, OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 041, OPERATIONS PATRIMONIALES
- chapitre 042, OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- chapitre 16, EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- chapitre 65, AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTE
- chapitre 67, CHARGES EXCEPTIONNELLES
- chapitre 68, DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES
- chapitre 78, REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau -DM.1- ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	251 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>251 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8811-820 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8541-71 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8542-71 : Créances éteintes	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-411 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	680,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7875-020 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 000,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>218 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>251 100,00 €</b>	<b>34 330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	251 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-71 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>
R-28031-820 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 100,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>
D-2111-820 : Terrains nus	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-820 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-165-411 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-411 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>880,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>880,00 €</b>	<b>267 200,00 €</b>	<b>251 980,00 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 17 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- rappel de la cérémonie de départ de la retraite de Mme DESCHASEAUX le mercredi 2 novembre à 18h,
- les procès verbaux de reprise de gestion concernant les travaux réalisés par la SNC les Genoves sont signés et vont permettre la poursuite et la fin de la procédure de rétrocession de la partie privative des Genoves 1,
- démarrage des travaux ce matin sur la plate forme de stockage du matériel au sein de la salle des fêtes,
- réussite de l'exposition maquettes avec 80 visiteurs de lus que l'année précédente,
- rappel de la tenue du vide grenier organisé par l'Association Familiale ce weekend au sein du Complexe Sportif,
- Festival du Film de Montagne et d'Exploration aura lieu les 17-18-19 Novembre au sein du Complexe Sportif,
- le bilan du concert Gospel du 15 octobre est plutôt satisfaisant même si l'affluence (98 personnes) n'a pas été à la hauteur de nos attentes.

La séance est levée à 20 h 20

La secrétaire,  
Patricia CHANET



NOM et PRENOM	EMARGEMENT
CANDAT Michel	
QUERCIA Annick	
LAURENT Marcel	
CHANET Patricia	
NOVIANT Francis	
GIRSCH Bernard	
MERTEN Stéphanie	
GODEFROY Virginie	
SAUGET Marc	
LAROPPE Christine	
MASSON Philippe	
STAHL Rémi	
BLANPAIN Nelly	
BIHLER Francis	
THIEBAUT Julien	
POLLISSE Christophe	
ZELLER Corinne	
NICOLLE Pascal	

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
MOREAU Annie	
LARCHER Dominique	
BRACHET Thierry	
MEYER Philippe	
HAUSERMANN Christophe	